

**REGLEMENT DU JEU**  
**Tentez de Gagner une Moto Indian Motorcycle**  
**Memphis/PepsiCo**

**ARTICLE 1 : Société Organisatrice**

La société King Memphis immatriculée au registre du commerce de Montpellier, sous le numéro 523 520 161, dont le siège social se trouve au 194 AV DES ROMARINS à SAINT-AUNES (34130) (ci-après « la Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse non comprise) un jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du **09/11/2021 au 06/12/2021** inclus, dans 78 restaurants du réseau Memphis, ci-après dénommés « les restaurants du réseau Memphis participant à l'opération ». La liste des sites participants est disponible en Annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé à sa mise en place et de leur famille (parents et alliés en ligne directe et collatérale jusqu'au troisième degré).

Toute fausse identité ou fausse adresse est susceptible d'entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Une carte à gratter (dans la limite des stocks disponibles) sera remise à chaque acheteur en caisse dont l'addition est supérieure à 20€ et comprenant une boisson de la gamme Pepsi, 7UP ou Lipton Ice Tea.

Le joueur ayant gratté la case argentée et découvert une mention « GAGNE ! » accompagnée de la dénomination du lot aura gagné le lot correspondant à la mention de la carte à gratter.

**107 251** cartes à gratter seront disponibles dans les restaurants du réseau Memphis participant à l'opération. Parmi ces **107 251** cartes, 1 portera la mention « GAGNE ! » accompagnée de la dénomination du lot : « 1 moto Indian Motorcycle ».

Les **107 250** restantes porteront la mention « PERDU ».

**ARTICLE 3 : Support du jeu**

Le jeu est véhiculé sur *1 affiche, 1 stop trottoir et des PLV posés sur les tables au sein des restaurants du réseau Memphis* participants à l'opération. Les gestionnaires de chaque restaurant participant ont la responsabilité de mettre en place l'opération en affichant les supports fournis au sein de leur restaurant pour annoncer le jeu aux consommateurs.

**ARTICLE 4 : Dotations**

A gagner : 1 moto Indian Motorcycle modèle Scout Bobber d'une valeur totale de 14 790€ TTC.

La valeur indiquée correspond aux prix publics TTC approximatifs couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations.

Chacun des participants au jeu doit être majeur et détenteur du permis de conduire moto ou en mesure de l'obtenir. Les frais liés à l'obtention éventuelle du permis de conduire moto ou d'autres accessoires (casque, protection...) ne sont pas pris en charge et restent à la charge du gagnant.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

## **ARTICLE 5 : Attribution des dotations**

Modalité d'obtention :

Le joueur ayant gratté une carte à gratter et découvert une mention « GAGNE ! 1 moto Indian Motorcycle® » devra se manifester auprès d'un membre du personnel des restaurants du réseau Memphis participants à l'opération où la carte leur aura été remise et devra impérativement remplir un formulaire avec ses coordonnées (Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, adresse mail). Le service communication de Memphis entrera en contact avec le gagnant pour organiser la remise du lot. Sans nouvelle du gagnant passé un nouveau délai de douze (12) jours à compter de la fin du jeu, le gagnant n'aura plus le droit à sa dotation. Le gagnant pourra bénéficier de sa dotation en fonction des dates de disponibilités du modèle de moto Indian Motorcycle indiqué dans le règlement à compter de leur prise de contact avec le service communication Memphis. La date limite des remontées de la carte à gratter gagnante est fixée au 18/12/2021 inclus (cachet de la poste faisant foi). Memphis a la responsabilité d'attribuer le lot au gagnant qui en aura fait la demande.

Le nom du gagnant ne sera ni publié, ni diffusé.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de non disponibilité du modèle de moto Indian Motorcycle Scout Bobber, elle fera ses meilleurs efforts pour obtenir un modèle comparable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice agissant en qualité de simple intermédiaire entre Indian Motorcycle et le gagnant, ne peut voir sa responsabilité engagée concernant la disponibilité, la nature, la qualité, la conformité ou le délai de livraison du lot ou l'utilisation que le gagnant fait du lot.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès de King Memphis par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'application du présent règlement est soumise à la loi française

## **ARTICLE 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les Participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier. La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

En participant à ce jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de sa Participation ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu de même que le prix offert au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou aux coordonnées du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

### **ARTICLE 8 : Dépôt du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez SCP Proner - Ott, huissiers de justice à Nîmes. Pour recevoir le règlement ainsi que le remboursement des frais d'envoi lié à la demande de règlement et/ou le remboursement des frais de participation par papier libre, il suffit d'en faire la demande écrite, en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse), à l'adresse du Jeu, King Memphis, service communication, Jeu Moto Indian Motorcycle 194 AV DES ROMARINS 34130 SAINT-AUNES avant le **07/01/2022** minuit (cachet de la poste faisant foi).

### **ARTICLE 9 : Remboursements des frais de demande de règlement**

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur – base 20g – sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement accompagnée obligatoirement d'un RIB ou un RIP et envoyée avant le **07/01/2022** minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. A envoyer à l'adresse du jeu : King Memphis, service communication, Jeu Moto Indian Motorcycle 194 AV DES ROMARINS 34130 SAINT-AUNES

### **ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la société organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu ou par mail à l'adresse [serviceclients@memphis-coffee.com](mailto:serviceclients@memphis-coffee.com).

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et la remise du lot.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès de la personne concernée. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.



## ANNEXE 1

### Liste des sites participants

	NOM	TÉLÉPHONE
1	ALBI	05 63 38 67 26
2	ALES	04 48 21 61 72
3	ARRAS	03 21 51 75 20
4	AUBAGNE	04 42 73 07 81
5	AVIGNON	04 90 23 10 64
6	BAYONNE	05 59 55 76 20
7	BEAUVAIS	03 44 03 41 48
8	BEGGEN	+352 24 52 70 30
9	BESANCON	03 81 82 03 46
10	BEZIERS	04 67 76 68 52
11	BLAGNAC	05 36 25 95 42
12	BLOIS	02 54 70 08 00
13	BONNEUIL-SUR-MARNE	01 43 39 43 22
14	BORDEAUX LAC	05 56 80 33 91
15	BOURGES	02 48 16 97 72
16	BOURGOIN JALLIEU	04 74 43 54 95
17	BREST	02 90 82 84 61
18	BRIVE LA GAILLARDE	05 55 74 80 94
19	BRUAY LA BUISSIÈRE	03 21 57 36 62
20	CAEN MONDEVILLE	02 31 78 60 60
21	CAGNES-SUR-MER	09 67 21 36 56
22	CALAIS	03 21 36 94 65
23	CHAMBERY	04 79 33 42 46
24	CHAMPIGNY SUR VESLE	03 26 24 61 38
25	CHARTRES	02 37 34 54 89
26	CHASSE SUR RHONE	09 67 61 67 34
27	CLERMONT FERRAND	04 73 35 87 24
28	COMPIEGNE	0364218612
29	CORMONTREUIL (Reims)	03 26 87 12 43
30	CREIL / SAINT MAXIMIN	03 44 53 48 16
31	DIJON	03 80 49 28 44
32	DREUX	-
33	ÉPINAL	03 29 65 57 91
34	ÉVREUX	02 32 30 57 58
35	FREJUS	04 83 12 78 02
36	HENIN BEAUMONT (Lille)	03 21 67 02 93
37	LA GARDE (Toulon)	04 94 42 03 15
38	LA ROCHELLE	05 46 68 20 68
39	LA VILLETTE	01 42 80 74 51
40	LE HAVRE	02 35 26 13 71

<b>41</b>	LE MANS	02 43 52 25 48
<b>42</b>	LENS	03 21 13 80 06
<b>43</b>	LES SABLES D'OLONNE	02 51 21 18 74
<b>44</b>	LIMOGES	05 55 14 62 54
<b>45</b>	LOMME	03 20 85 38 80
<b>46</b>	MACON	03 85 22 75 99
<b>47</b>	MANTES BUCHELAY	01 30 94 47 10
<b>48</b>	MAREUIL-LES-MEAUX	01 60 32 23 11
<b>49</b>	MELUN / VERT-ST-DENIS	01 64 19 48 79
<b>50</b>	MERIGNAC (Bordeaux)	05 56 96 95 25
<b>51</b>	METZ SEMÉCOURT	03 87 67 81 64
<b>52</b>	MONTEVRAIN	01 64 44 14 25
<b>53</b>	MONTPELLIER	04 67 50 97 08
<b>54</b>	MOUGINS	04 93 12 13 72
<b>55</b>	NANCY	03 83 22 79 43
<b>56</b>	NANTES	02 40 69 08 26
<b>57</b>	NICE	04 93 41 31 54
<b>58</b>	NIMES	04 66 26 92 07
<b>59</b>	NIORT	05 49 08 00 71
<b>60</b>	ORLÉANS	02 38 77 70 15
<b>61</b>	PERPIGNAN	04 68 08 98 24
<b>62</b>	POITIERS	05 49 30 64 25
<b>63</b>	RONCQ	03 20 09 70 28
<b>64</b>	ROUEN BARENTIN	02 35 80 87 99
<b>65</b>	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 92 07 70
<b>66</b>	SAINT ETIENNE - VILLARS	09 62 51 45 80
<b>67</b>	SAINT OMER	03 21 38 73 57
<b>68</b>	SARAN	09 63 63 56 02
<b>69</b>	STRASBOURG	03 88 61 62 30
<b>70</b>	THONVILLE	03 82 55 72 59
<b>71</b>	TOULOUSE	05 62 80 84 55
<b>72</b>	TROYES	03 25 41 63 10
<b>73</b>	VALENCE	04 75 25 91 59
<b>74</b>	VALENCIENNES	03 27 28 85 08
<b>75</b>	VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	04 74 09 04 29
<b>76</b>	VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 47 50 83
<b>77</b>	VILLEPARISIS	01 64 67 06 05
<b>78</b>	VIRIAT	04 74 25 24 72